

**Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 3 novembre 2021**

**Vœu relatif à l'amélioration de la réponse pénale aux victimes de violences faites aux femmes et aux enfants**

*Présenté par l'ensemble des élu-es du Groupe écologiste de Paris 20<sup>e</sup>  
Soutenu par Sylvain Indjic et l'ensemble des élu-es du Groupe Génération.s*

Considérant que l'ensemble des études diligentées par l'Inspection générale de la Justice montre que 75% des plaintes déposées par les victimes de violences conjugales et intrafamiliales sont classées sans suite ;

Considérant que les enquêtes et inspections menées à la suite des féminicides intervenus cette année montrent que les victimes avaient en vain signalé les violences dont elles étaient l'objet et leur crainte pour leur vie ;

Considérant que le collectif Nous Toutes dénombre, au 27 octobre 2021, 97 victimes de féminicides depuis le début de l'année, soit un crime tous les trois jours.

Considérant qu'en France 210 000 femmes par an sont victimes de violences conjugales et 398 310 enfants co-victimes (taux de fécondité moyen de l'Insee multiplié par nombre de femmes victimes) pour y être exposés ;

Considérant que seules 125 000 femmes parviennent à signaler les violences aux forces de sécurité, et qu'il est essentiel que les victimes puissent être conseillées et accompagnées lors du dépôt de plainte ;

Considérant que l'impunité des auteurs et l'absence de protection des victimes ne sont pas une fatalité ;

Considérant l'angle mort des refus de plainte, qui ne font par définition l'objet d'aucune statistique ;

Considérant que les associations et les avocat-es engagées auprès des victimes constatent sur le terrain que les refus de plainte, ou encore les mains courantes imposées en lieu et place d'une plainte, sont légions ;

Considérant que s'il est affiché dans tous les commissariats parisiens que l'enregistrement de la plainte est une obligation, les victimes ne disposent en

pratique d'aucune garantie que leur plainte soit enregistrée et traitée avec la compétence et la bienveillance requise ;

Considérant l'engagement sans faille du commissariat du 20<sup>e</sup> auprès des victimes, avec :

- Une brigade de protection de la famille dotée d'une psychologue et d'un intervenant social
- La mise en place d'un protocole victime, permettant la prise de rendez-vous pour dépôt de plainte en lien avec les associations d'aide aux victimes ;
- La mise en place d'un guichet d'accueil dédié
- La réponse à l'appel à projet lancé par le Centre Hubertine Auclert en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants permettant la formation et la sensibilisation de 40 policier-es

Considérant que l'action du traitement des violences conjugales par la chaîne pénale doit encore être renforcée et garantie par un protocole

Le conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris propose la signature d'un protocole, sur le modèle des protocoles déjà mis en place, par exemple autour de l'ordonnance de protection, avec la préfecture de Police, les ministères de l'Intérieur et de la Justice, le parquet du tribunal judiciaire de Paris, l'Ordre des avocat-es du Barreau de Paris et les associations d'aide aux victimes visant :
  - à mettre en place une permanence dédiée fonctionnant 7j/7 avec un numéro d'appel dédié permettant de signaler les refus de plainte et qu'un rendez-vous soit systématiquement proposé aux victimes pour garantir l'exercice de leur droit à signaler les violences
  - à l'affichage de ce numéro dans l'ensemble des commissariats parisiens
  - à une vaste campagne d'information pour faire connaître ce dispositif aux professionnel-les comme au grand public.

- La maire de Paris interpelle le Garde des sceaux pour demander que les victimes de violences faites aux femmes bénéficient de l'aide juridictionnelle dès le dépôt de plainte et ce, de toute urgence.